

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1767

présenté par

M. Brugerolles, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 4 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 1, substituer à la dernière occurrence du mot

« une »

les mots :

« un régime public et universel d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent préciser que cette expérimentation vise à instaurer un régime public et universel d'assurance couvrant les risques de pertes de récoltes ou de cultures causées par les espèces indigènes et invasives, afin que cette protection puisse bénéficier à l'ensemble des exploitations agricoles, notamment les petites fermes et structures agricoles familiales, aujourd'hui le plus souvent exclues de l'assurance récolte faute de moyens suffisants pour y souscrire.